

**ARRETE n° 24-AT-1325
PROROGANT L'ARRETE
24-AT-1243**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
rue Sadi Carnot
du 16/03/2024 au 22/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu l'arrêté n°24-AT-1243 en date du 19/02/2024,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 24-AT-1243 du 19/02/2024, portant réglementation de la circulation rue Sadi Carnot, de la partie comprise entre l'avenue Joliot-Curie et jusqu'à l'avenue Georges Clemenceau et face au 40 rue Sadi Carnot, sont prorogées jusqu'au 22/03/2024.

Article 2 : Monsieur LUDOVIC VATRIN (TELECOM SERVICES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Mars 2024

le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur LUDOVIC VATRIN (TELECOM SERVICES) lvatrin@sas-ets.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.